

LA MINUTE ACTU DE LA PHARMACIE

Les partenaires sociaux de la Pharmacie d'Officine ont amélioré certaines dispositions du régime de prévoyance des salariés dans un avenant du 7 juin 2022.

Quelles sont les principaux ajustements sur l'accord prévoyance de la pharmacie ?

Une harmonisation du calcul des prestations entre les non-cadres et les cadres et assimilés.

Les prestations prévoyance seront désormais calculées sur **la base du salaire brut perçu au cours des 12 derniers mois en prenant en compte les éléments variables**. Dans le cas où le salaire a été réduit ou supprimé lors de cette période de référence, il devra donc être reconstitué.

Bon à savoir : Afin d'indiquer les bonnes informations concernant le salaire, rendez-vous sur l'espace entreprise pour déclarer les arrêts de travail des salariés ! Découvrez la [fiche pratique](#) pour réaliser cette démarche.

Une indemnisation pour le deuil d'un enfant

La garantie Maternité/Paternité/Adoption a été étendue pour le deuil d'un enfant et sans condition d'ancienneté dans la profession ce qui permet la suppression du délai de carence de 280 jours. L'indemnisation s'applique pendant toute la période du congé considéré.

La suppression de la franchise lors d'une incapacité de travail temporaire

Par ailleurs, selon la garantie souscrite, lors du premier arrêt de travail d'un salarié survenant à la suite du décès de son enfant à charge de moins de 25 ans, les indemnités complémentaires pourront **être versées dès le 1er jour d'arrêt** suivant les conditions indiquées aux dispositions contractuelles.

De la nouveauté sur la santé ?

Concernant les frais de soins de santé, il y a des mises à jour réglementaires actées en 2022 :

L'ajout de la prestation « Forfait patient urgences ». Lors d'une visite aux urgences, une participation aux frais est désormais réclamée. KLESIA prendra en charge intégralement ce forfait. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le [site ameli](#).

L'ajout de la prestation « Séances d'accompagnement psychologique ». Grâce au dispositif MonPsy, un salarié peut consulter un psychologue partenaire du dispositif sans reste à charge. Les frais seront pris en charge par la Sécurité sociale et KLESIA. Pour plus d'informations, consultez notre [page dédiée](#).

Quel que soit le risque, s'il y a suspension du contrat de travail avec indemnisation de l'employeur, il y a maintien des garanties (notamment congés payés, chômage partiel, arrêts de travail pour maladie ou accident, maternité, ...)